

## PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales  
et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-  
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3\ic4\icpelenquêtes\ouverture\  
arrêté\storengy puits.doc

## PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Direction des relations avec les collectivités  
territoriales et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

### ARRETE INTERPREFECTORAL

d'ouverture d'enquêtes publiques concernant les demandes  
présentées par STORENGY, une société de GDF SUEZ, en vue de :

- 1° l'ouverture de travaux de forage de trois puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de Céré-la-Ronde (37)
- 2° l'institution de servitudes d'utilité publique liées à ces trois nouveaux puits, aux collectes associées ainsi qu'à six reprises de puits

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

VU le code minier et notamment les articles 83 et 104-3 ;

VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 515-8 et suivants ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2007 et complétée les 14 avril 2008, 18 août 2008 et 2 décembre 2008 par GAZ DE FRANCE, puis la société GDF SUEZ, en vue de l'ouverture, sur le territoire de la commune de Céré-la-Ronde (37) au niveau des lieux-dits « La ferme Neuve » et « La Coterie », de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de Céré-la-Ronde, dossier contenant une étude d'impact ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2007 et complétée les 14 avril 2008, 18 août 2008 et 2 décembre 2008 par GAZ DE FRANCE, puis la société GDF SUEZ, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique liées à ces trois nouveaux puits, aux collectes associées ainsi qu'à six reprises de puits, situés sur les territoires des communes de Céré-la-Ronde (37), d'Angé (41) et de Saint-Julien-de-Chédon (41) ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 27 janvier 2009 par laquelle STORENGY, société de GDF SUEZ, déclare être le nouvel exploitant du site de Céré-la-Ronde ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 13 février 2009 ;

VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E09000098 en date du 7 avril 2009 ;

**SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ;**

## ARRÊTE

### Article 1er

Les demandes présentées par STORENGY, société de GDF SUEZ, en vue de l'ouverture, sur le territoire de la commune de Céré-la-Ronde (37) au niveau des lieux-dits « La ferme Neuve » et « La Coterie », de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de Céré-la-Ronde et de l'institution de servitudes d'utilité publique liées à ces trois nouveaux puits, aux collectes associées ainsi qu'à six reprises de puits, situés sur les territoires des communes de Céré-la-Ronde (37), d'Angé (41) et de Saint-Julien-de-Chédon (41), seront soumises à deux enquêtes confondues d'un mois et seront déposées à la mairie de Céré-la-Ronde.

### Article 2

Lesdites enquêtes seront ouvertes le lundi 11 mai 2009 et closes le vendredi 12 juin 2009.

### Article 3

M. Serge GUERANGER a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

### Article 4

Un avis publié en caractères apparents, annonçant ces enquêtes sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Céré-la-Ronde :

- à la porte de la mairie
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de :

- Angé et Saint-Julien-de-Chédon, communes concernées par l'institution de servitudes d'utilité publique et par le rayon du plan particulier d'intervention autour des puits repris ;
  - Pouillé (41), commune concernée par le rayon du plan particulier d'intervention autour des puits repris ;
- en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires adressées aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Un avis sera également inséré, par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés :

- en Indre-et-Loire : « La Nouvelle République du Centre-Ouest » et « Le Courrier Français »,
  - dans le Loir-et-Cher : « La Nouvelle République du Centre-Ouest » et « La Renaissance du Loir-et-Cher »,
- au moins quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

### Article 5

Les affiches dont le format ne sera pas inférieur au format A3 comporteront obligatoirement les indications suivantes :

- PREFECTURE d'INDRE-et-LOIRE
- Code minier,
- Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Direction des collectivités territoriales et de l'environnement,
- Bureau de l'environnement et de l'urbanisme,
- Tél : 02 47.33.12.47
- Identité du demandeur
- Nature des installations projetées
- L'emplacement sur lequel elles doivent être réalisées,
- Liste des parcelles concernées par la demande d'institution de servitudes d'utilité publique (Céré-la-Ronde : section A n° 89, 91, 95, 96, 104, 105, 110, 112, 119, 120, 122, 124, 125, 128, 129, 130, 131, 365, 366, 390, 391, 392, 393, 396, 399, 428, 429, 431, 447, 449, 451, 453, 454, 455, 456, 457, 459, 461, 462, 463, 465, 515, 547, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 581, 582, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 614, 615, 616, 617 ; Angé : section n° AP n° 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, section AR n° 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 80, 81, 82, 83, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 126, 146, 147, 169, 172, 175, 178, 181, 182, 184, 186, 187, 188, 189, 194, 195, 198, 200, 205, 206, section AS n° 218, 219, 220, 221, section ZH n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 16, 17, section ZK n° 54, 55, 56, 57 ; Saint-Julien-de-Chédon : section AK n° 274, section ZB n° 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19),

- Enoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre d'établissement des servitudes d'utilité publique ou dans certaines de ses parties ;
- Les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes publiques,
- Le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours où celui-ci recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance des dossiers.

#### **Article 6**

Les pièces des projets seront déposées à la mairie de Céré-la-Ronde, pendant un mois du lundi 11 mai au vendredi 12 juin 2009 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis, mardis et jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mercredis, de 14h à 17h et les vendredis et samedis, de 9h à 12h.

#### **Article 7**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public, à la mairie de Céré-la-Ronde.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Céré-la-Ronde, le lundi 11 mai de 9h à 12h, le mardi 19 mai de 14h à 17h, le samedi 30 mai de 9h à 12h, le mercredi 3 juin de 14h à 17h et le vendredi 12 juin de 9h à 12h.

#### **Article 8**

A l'expiration du délai d'un mois visé à l'article 6, le registre d'enquêtes sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 9**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquêtes et, dans la huitaine de la clôture des enquêtes, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

#### **Article 10**

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble des dossiers accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture d'Indre-et-Loire, direction des collectivités territoriales et de l'environnement, bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au préfet de Loir-et-Cher, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre des enquêtes publiques.

#### **Article 11**

Le conseil municipal de la commune de Céré-la-Ronde est appelé à donner un avis sur les demandes d'autorisation et sur le projet de servitudes dès l'ouverture des enquêtes et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquêtes.

Les conseils municipaux d'Angé et de Saint-Julien-de-Chédon, communes concernées par le périmètre d'institution de servitudes d'utilité publique, sont appelés également à donner un avis sur les demandes d'autorisation et sur le projet de servitudes, dès l'ouverture des enquêtes et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquêtes.

Le conseil municipal de Pouillé, commune uniquement concernée par le rayon du plan particulier d'intervention des puits repris, est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture des enquêtes et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquêtes.

#### **Article 12**

Toute personne pourra, après les enquêtes publiques, prendre connaissance à la préfecture d'Indre-et-Loire, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, et à la mairie de Céré-la-Ronde, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

#### **Article 13**

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation au titre du code minier ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'ouverture de nouveaux puits sur la commune de Céré-la-Ronde.

Les préfets d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher instituent également par arrêté interpréfectoral les servitudes d'utilité publique.

Article 14

La personne responsable des dossiers faisant l'objet des présentes enquêtes publiques, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. FINOT, adjoint au chef du pôle stockages, STORENGY GDF SUEZ (CIDEX 314 - 41700 CHEMERY).

Article 15

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, les maires de Céré-la-Ronde, Angé, Saint-Julien-de-Chédon, et Pouillé et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 17 AVR. 2009

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

Fait à BLOIS, le 17 AVR. 2009

Le Préfet,

Philippe GALLI